



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-2022_116-DE

S²LOW

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_116

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Elidia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'assurance « risque statutaire » permet d'indemniser la commune pour les frais engendrés, notamment en cas d'accident du travail. Le contrat actuel arrivant à échéance, il est proposé de s'insérer dans le dispositif de mutualisation du centre de gestion de façon à assurer la continuité de la couverture de ce risque.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à inscrire la commune dans ce dispositif.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché
le 07/12/2022